

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIRES Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

LGV - SEA - Protocole d'intention relatif au financement de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux à intervenir entre la Région Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations - Adoption - Autorisation de signature.

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011/0109 du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a décidé de participer à concurrence de 127.161.053 € (valeur juillet 2009) au financement du tronçon Tours-Bordeaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Les crédits correspondants sont prévus à son PPI. Il s'agit, aujourd'hui, de se préparer à financer cette participation. Il est, dès lors, proposé de signer, dans ce but, un Protocole d'intention à intervenir entre les trois principales collectivités de la place partenaires (Région Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il convient de rappeler que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a inscrit la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV SEA), dans le programme prioritaire de 200 km de nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse à lancer d'ici 2020.

La LGV SEA a pour objet la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire de 300 km et 40 km de raccordements entre Tours et Bordeaux. La LGV SEA offrira un gain de temps de 50 minutes pour les TGV Paris-Bordeaux, en mettant Bordeaux à 2h05 de Paris. Des capacités supplémentaires seront également dégagées pour les trains de fret et les TER qui pourront circuler sur la ligne existante.

La LGV SEA sera réalisée dans le cadre d'une convention de délégation de service public d'une durée de 50 ans. Le contrat de concession avec le groupement LISEA, lauréat de l'appel d'offres, a été signé le 16 juin 2011.

Le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux soutiennent ce projet depuis son origine et ont décidé d'apporter leur appui financier à sa réalisation dans le cadre d'une convention passée avec l'État et RFF le 31 juillet 2010.

Ces Collectivités Territoriales ont sollicité la CDC au titre de ses missions d'intérêt général, pour les accompagner dans le financement de ce programme pluriannuel d'investissement.

En vue de répondre à cette sollicitation, la CDC propose la signature d'un protocole à l'effet de fixer les modalités et conditions de mise en place de prêts sur fonds d'épargne, qui seraient éventuellement consentis par la CDC pour la réalisation du projet de LGV SEA sur la période 2011-2017.

Le Champ d'intervention potentiel de la CDC :

La CDC est en mesure de financer des opérations d'investissements des Collectivités Territoriales par la mobilisation de l'enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de sept milliards d'euros (2009-2013), dédiée aux grands projets d'infrastructures de transport, autorisée par le Ministre chargé de l'Économie en février 2009.

S'agissant de la LGV SEA, le comité tripartite du 24 avril 2009 réunissant les représentants de la CDC, du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI) et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) a décidé que les collectivités locales étaient éligibles à un financement par la Caisse des Dépôts au titre de cette enveloppe, pouvant couvrir 50 % du montant des subventions versées par celles-ci.

Le besoin est évalué, pour le projet LGV SEA, à 640 M€, pour la période 2011-2017 visée par le présent Protocole. L'intervention éventuelle de la CDC serait limitée à 50 % du besoin de financement, soit 320 M€ au plus, dont 70M€ de montant potentiel de prêt sur fonds d'épargne en faveur de la CUB (sur la base d'une hypothèse d'indexation de la subvention à 2,5 %/an).

Les caractéristiques financières des prêts sur fonds d'épargne sur les enveloppes de prêts dédiées aux grands projets de transports et aux universités :

Les conditions applicables aux prêts mobilisés sur l'enveloppe de 7 milliards d'euros dédiée aux grands projets d'infrastructures de transports et accordés aux Collectivités Territoriales signataires du présent Protocole, sont les suivantes

1. Phase de mobilisation (facultative) :

- Période de mobilisation : 5 ans maximum (dérogation possible à 7 ans pour le projet LGV SEA sur autorisation ministérielle compte-tenu de la durée des appels de fonds) ;
- Index pendant la phase de mobilisation :
 - o Index Euribor 3, 6 ou 12 mois actuariellement neutre au Taux Livret A + 1,05 % ;
 - o Taux du Livret A + 1,00 %.

2. Phase d'amortissement du prêt :

- Durée d'amortissement : 40 ans maximum (dérogation possible à 50 ans pour le projet LGV SEA sur autorisation ministérielle) ;
- Différé d'amortissement : 3 ans maximum ;
- Taux et index au choix de l'Emprunteur :
 - o Taux du Livret A + 1,00 % ;
 - o Taux Fixe actuariellement neutre au Taux Livret A + 1,05 % ;
 - o Index Euribor actuariellement neutre au Taux du Livret A + 1,05 % ;
 - o Index Inflation actuariellement neutre au Taux du Livret A + 1,00 %.
- Amortissement : progressif ou constant.

Il est à noter que les financements sur fonds d'épargne dédiés aux infrastructures durables ne sont autorisés par les Pouvoirs Publics que jusqu'au 31 décembre 2013. En conséquence, aucun financement au titre du Protocole ne pourra être accordé au-delà de cette date.

L'engagement des parties :

Les Collectivités territoriales formalisent par le présent protocole leur intention de solliciter des offres de financement sur fonds d'épargne de la CDC. Toutefois, les Collectivités Territoriales se réservent la possibilité de ne pas contracter ces prêts.

De son côté, la CDC s'engage à accompagner les Collectivités Territoriales partenaires sous les réserves suivantes :

- Maintien par les Pouvoirs publics des lignes de prêts visées pendant toute la durée du présent Protocole ;
- Accord du comité d'engagement CDC sur les financements concernés.

Sous les réserves susvisées et en réponse à la demande des Collectivités Territoriales, pour le seul projet LGV SEA, la CDC acceptera, dans les contrats de prêts signés en application du Protocole avant le 31 décembre 2011, de renoncer aux indemnités de dédit dans le cas où la subvention des Collectivités Territoriales viendrait à être réduite ou annulée suite à une annulation ou un report du projet.

Résiliation du protocole :

Le Protocole pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des conditions et engagements fixés dans le présent protocole.

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des parties de la notification faite par l'autre partie.

Le présent protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Considérant,

- ✓ La délibération n°2011/0109 du 11 février 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de participer, à concurrence de 127.161.053 € (valeur juillet 2009), au financement du tronçon Tours-Bordeaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ;

- ✓ L'intérêt des conditions proposées sur fonds d'épargne par la CDC dans le projet de protocole d'intention à intervenir entre la Région Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ✓ Le PPI 2011-2015 adopté par délibération n°2010/08 71 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2010 prévoyant la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter le projet de protocole d'intention, annexé au présent rapport, à intervenir entre Région Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

D'autoriser M. le Président à signer le présent protocole et à accomplir toutes formalités à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 SEPTEMBRE 2011**

**PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE
2011**

M. LUDOVIC FREYGEFOND